Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261113-ENTREPRISEFAVER-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/280

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-253
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : demande d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection de toiture 2 rue de la Loire 42160 Andrézieux-Bouthéon – entreprise FAVERJON

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise FAVERJON en date du mardi 3 novembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'installer en toute sécurité un échafaudage pour effectuer des travaux de réfection de toiture au n°2 rue de la Loire à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 18 novembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise FAVERJON est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour effectuer des travaux de réfection de toiture au n°2 rue de la Loire **du mercredi 18 novembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026.**
Durée d'occupation de l'emplacement : 35 jours.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux à l'exception des véhicules du chantier.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres de large minimale doit être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'échafaudage doit être bien signalé, bien arrimé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur. Il doit être bien signalé de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Des panneaux AK3 indiquant le rétrécissement de chaussée sont mis en place ainsi que des panneaux AK5 et AK14 pour prévenir et alerter sur les travaux en cours. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 7 : La circulation des véhicules est limitée à 30km/h.

Article 8 : L'entreprise FAVERJON est autorisée à bloquer la rue pendant 1 heure (entre 9h30 et 11h00 ou entre 14h30 et 15h30) le temps de chargement/déchargement du matériel en début et fin de chantier.

Article 9 : Un panneau de type KC1 « rue barrée » avec indication de la distance concernée est installé en entrée de rue durant cette intervention.

Article 10 : **L'entreprise FAVERJON doit informer les riverains des travaux au minimum 48 heures à l'avance par le biais d'un courrier dans les boîtes aux lettres. Les riverains sont prévenus spécifiquement de la fermeture temporaire de la rue et tout particulièrement l'entreprise située au 8 rue de la Loire.**

Article 11 : Les panneaux et l'arrêté de circulation doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux.

Article 12 : Le nettoyage de la voirie ainsi que le ramassage des mégots et autres déchets résultant de l'occupation du domaine public est à la charge du pétitionnaire. Celui-ci doit veiller au maintien et à la propreté des lieux.

Article 13 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 14 : La présente autorisation d'occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance ponctuelle calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération de décembre 2025.

Article 15 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et peuvent faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 16 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur FAVERJON Eric - entreprise FAVERJON - 5 impasse des Charpentiers 42680 St Marcellin en Forez - 04 77 52 80 82 - entreprise.faverjon@orange.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 9 novembre 2026

Le Maire,

François DRIOL
« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 12/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE